

Envoi par télécopie et par courrier postal :

Québec, le 15 septembre 2009

Monsieur Marquis Bédard
Maire
Municipalité de Kinnear's Mills
120, rue des Églises
Kinnear's Mills (Québec) G0N 1K0

Objet : Questions et demandes d'information provenant d'un participant concernant le *Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins à Thetford Mines, Saint-Jean-de-Brébeuf et Kinnear's Mills*

Monsieur,

Veillez trouver, par la présente, une demande d'un participant qui a été adressée à la commission le 14 septembre dernier concernant les chemins d'accès.

Les règlements municipaux de zonage définissent « Chemins d'accès », « Éoliennes », « Érablière ». Les règlements municipaux de zonage spécifient des normes d'implantation d'éoliennes en y intégrant des distances séparatrices minimales. Les règlements municipaux de zonage ne spécifient aucune norme d'implantation des chemins d'accès et n'intègrent aucune distance séparatrice minimale.

1. Pourquoi?
2. Sans prescription les chemins d'accès peuvent être implantés n'importe où ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 25 septembre prochain, compte tenu de l'échéancier dont la commission dispose pour la remise de ses travaux.

Nous vous remercions de votre diligence et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission